



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 3 avril 2025

## ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU EN VAUCLUSE

Par arrêté interministériel du 25 mars 2025 publié au journal officiel ce 3 avril 2025, l'état de catastrophe naturelle est reconnu à la commune de **CRILLON-LE-BRAVE** au titre du **phénomène de sécheresse et réhydratation des sols**, survenu au cours de l'année **2023**.

Ce même arrêté reconnaît également l'état de catastrophe naturelle, au titre du **phénomène de sécheresse et réhydratation des sols** survenu au cours de l'année **2024**, au bénéfice des communes suivantes :

- **BUISSON**
- **CARPENTRAS**
- **MORMOIRON**
- **VILLES-SUR-AUZON**

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de **30 jours au maximum** à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance, soit jusqu'au 5 mai 2025 inclus (le délai expirant un samedi, il est prorogé jusqu'au lundi suivant).

L'arrêté est consultable en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

Tél. 04 88 17 80 38

@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON